



NOTE D'ORIENTATION DÉPARTEMENTALE 2023
FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)
VOLET « FONCTIONNEMENT ET INNOVATION »

Pour la campagne 2023, le dossier complet doit être impérativement déposé
AU PLUS TARD LE VENDREDI 10 MARS sur la plateforme « Le Compte Asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Code subvention n° 471

*(Les erreurs dans la sélection du code indiqué dans l'application informatique
«Le compte asso» entraînent un risque important de perte de dossier)*

ATTENTION :

**LES DOSSIERS RECUS HORS DELAIS OU
INCOMPLETS NE SERONT PAS INSTRUITS.**

*(il est vivement conseillé de ne pas attendre la date butoir
pour constituer et transmettre son dossier)*

CONTACTS :

Mail : sdjes76-fdva@ac-normandie.fr

(merci de privilégier cette adresse mail)

Denis THOMAS – Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse

denis.thomas@ac-normandie.fr

Apolline DUBOIS – Gestionnaire administrative

apolline.dubois@ac-normandie.fr

I – CRITERES D'ELIGIBILITE AU FDVA « FONCTIONNEMENT ET INNOVATION »

L'association sollicite une subvention du FDVA en déposant sa demande auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), via le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Seine-Maritime (SDJES); département dans lequel elle a prévu de mettre en œuvre l'action ou les actions pour les demandes de soutien au fonctionnement et/ou à l'innovation.

A NOTER: les actions à dimension régionale ou interdépartementale ne peuvent pas être présentées dans le cadre du présent appel à projet départemental.

ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Sont éligibles, les associations de tout secteur, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'association doit être régulièrement déclarée et à jour de ses déclarations auprès du greffe des associations. Elle doit également disposer d'un numéro Siret et être à jour de ses déclarations auprès de l'INSEE.

Aucun agrément n'est nécessaire, mais l'association doit impérativement satisfaire aux critères suivants :

- répondre à un objet d'intérêt général ;
- présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- respecter des règles de nature à garantir la transparence financière;
- avoir souscrit le contrat d'engagement républicain* mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

IMPORTANT : Les documents SIRET et RIB doivent avoir la même adresse que le siège de votre association, sans quoi le versement de la subvention peut être bloqué. Si vous avez changé d'adresse, il convient d'en informer l'INSEE dans les meilleurs délais.

*** NOTE :**

- Le contrat d'engagement républicain (CER) a été créé par l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.
- Annexé au décret d'application n° 2021-1947, le contrat d'engagement républicain est consultable via le lien suivant :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000044806657
- Il doit obligatoirement être souscrit par les associations et fondations pour l'obtention d'une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Il comporte sept engagements : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.
- La souscription du CER est mentionnée dans la dernière partie de la demande de financement (partie « attestations ») qui récapitule les engagements et déclarations du signataire du dossier.

Ne sont pas éligibles :

- les associations qui seraient identifiées comme « para-administratives » (c'est-à-dire dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance est dépendante des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
- les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel (ex : syndicats professionnels, etc.) ;
- les associations assurant le financement de partis politiques ;
- les associations fonctionnant essentiellement au profit d'un cercle restreint de personnes, c'est-à-dire si elles visent à servir les intérêts particuliers (moraux et/ou matériels) de leurs seuls membres (que ce soit au regard de leur objet statutaire ou de leurs activités réelles de lobbying) ou d'un individu (ou groupe restreint d'individus) extérieur(s) (ex : associations d'anciens élèves, associations d'aide à une personne atteinte d'une maladie rare, etc.)

ELIGIBILITE DES PROJETS

Deux types de demandes ont vocation à être soutenus :

- un financement peut être apporté au **fonctionnement d'une association**.
- un financement peut être apporté à un **projet innovant en cohérence avec l'objet de l'association, et qui concourt au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale**.

Ne sont pas éligibles, les types de demandes suivantes :

- les actions de formation (celles des bénévoles sont éligibles au titre du volet du FDVA « formation des bénévoles », celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs) ;
- les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables ;
- les projets destinés aux seuls membres de l'association ;
- les projets présentant un budget non équilibré ou incohérent.

Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet ainsi que les critères d'évaluation présentés, constituent des éléments d'appréciation non négligeables** d'une demande de subvention. Ceux-ci doivent donc être étayés et justifier le besoin particulier d'un financement. Les dossiers de demande trop succincts s'exposent à un rejet.

Le lien suivant, vous donne accès à une notice vous accompagnant dans votre demande de subvention :

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>

Pour pouvoir être éligible, la demande déposée dans le cadre de cet appel à projet devra nécessairement s'inscrire dans le cadre fixé par les orientations et priorités départementales (inscription dans l'un des 3 axes, respect des sommes « planchers » et « plafonds », etc.).

UN SEUL DOSSIER PAR AXE POURRA ETRE DEPOSE.

II – ORIENTATIONS ET PRIORITÉS DEPARTEMENTALES

L'appel à projet FDVA « fonctionnement – innovation » vise à soutenir les associations qui contribuent au dynamisme de la vie locale et/ou impliquent un nombre significatif de bénévoles ou d'habitants.

Pour le département de la Seine-Maritime, les priorités de financement suivantes ont été définies, en lien avec les spécificités territoriales du département en matière de vie associative et après avis du Collège Départemental Consultatif du FDVA. **La demande devra nécessairement s'inscrire dans l'un des trois axes présentés ci-dessous.**

Le descriptif du projet doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

À noter également que pour les trois axes, même si la qualité de chaque dossier sera déterminante dans l'attribution d'un financement, un équilibre sera recherché par le service instructeur d'une part entre les domaines d'activités du secteur associatif (culture, sport, social, santé, environnement...) et d'autre part entre les territoires de la Seine-Maritime. **Les projets déjà soutenus par ailleurs via d'autres fonds publics d'Etat ne seront pas prioritaires.**

Pour cette année 2023, seront prioritaires en transversalité des axes 1, 2 et 3 :

- **Les associations dont le siège social est en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) ou dans une commune de moins de 2000 habitants.**
- **Les associations proposant, en lien avec les conséquences du changement climatique, un projet visant à promouvoir, mettre en œuvre ou expérimenter des actions de développement durable, d'éco-responsabilité et/ou de sobriété énergétique.**



CRITERES AXE 1 – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET A L'INNOVATION DES PETITES ASSOCIATIONS

L'axe 1 « Soutien au fonctionnement et à l'innovation des petites associations » est **uniquement** réservé aux petites associations **ayant un budget inférieur à 100 000 euros, hors valorisation du bénévolat** (en référence au dernier bilan comptable validé en assemblée générale).

Les associations ayant bénéficié d'une subvention FDVA au titre du fonctionnement en 2022 ne peuvent déposer une nouvelle demande dans ce cadre en 2023. Elles peuvent néanmoins déposer un dossier de projet innovant, mais elles ne seront pas prioritaires.

Seront priorisées dans cet axe :

- les associations souhaitant développer un nouveau pôle d'activités, créer une nouvelle section, s'adresser à un nouveau public ou faire évoluer son organisation et ses pratiques (ex: transition numérique) ;
- les associations œuvrant pour des publics fragilisés;
- les associations s'inscrivant dans une démarche de transition écologique;
- les associations concourant à la vitalité d'un territoire rural.

 Pour cet axe, le montant « plancher » de la demande est fixé à **1 000 euros** et le montant « plafond » à **5 000 euros**.

CRITERES AXE 2 – SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS

L'axe 2 « *Soutien aux projets innovants* » est uniquement destiné aux associations **ayant un budget supérieur à 100 000 euros, hors valorisation du bénévolat** (en référence au dernier bilan comptable validé en assemblée générale).

Seront priorisés dans cet axe :

- les projets réalisés de manière collective ou projets inter-associatifs (fondé sur la mutualisation des ressources et/ou la création d'un groupement d'employeurs)
- les projets concourant à la promotion et au développement de l'engagement associatif (en particulier des jeunes) et/ou les projets liés à de nouveaux modes d'engagement citoyen.
- les projets structurants impulsant une dynamique territoriale forte, notamment en zones rurales.

Un « projet innovant » se définit par un nouveau projet / service ou une expérimentation. La demande doit porter sur un projet (et non sur le projet global de l'association). Il doit nécessairement s'agir de la première année de mise en oeuvre du projet. **Dans cette logique, nous attirons votre attention sur le fait que le financement, au titre du FDVA, de ce même projet ne pourra pas être reconduit les années suivantes.**

 Pour cet axe, le montant « plancher » de la demande est fixé à 5 000 euros et le montant « plafond » à 10 000 euros.

NB : *le total des aides publiques ne pouvant excéder 80% du coût total, le budget global du projet ne pourra être inférieur à 6 250€, sur cet axe.*

CRITERES AXE 3 – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS DES ASSOCIATIONS POURSUIVANT UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT, DE VALORISATION ET/OU D'INFORMATION DES PETITES ASSOCIATIONS

L'axe 3 est ouvert à toutes les associations, sans critère lié au montant du budget de fonctionnement de la structure. Les associations labellisées CRIB (Centre de ressources et d'informations des bénévoles) et PAVA (Point d'appui à la vie associative) en Seine-Maritime seront priorisées.

Cet axe vise à apporter un concours financier aux associations seino-marines agissant en faveur des petites associations et de leurs bénévoles (action d'accompagnement, de valorisation et/ou d'information). Cette offre d'appui ne doit pas se limiter aux seules associations membres ou affiliées de l'association porteuse de projet.

La demande au titre de cet axe 3 peut concerner le fonctionnement global d'une association ou un projet spécifique.

 Pour cet axe, le montant « plancher » de la demande est fixé à 3 000 euros et le montant « plafond » à 5 000 euros.

Pour pouvoir répondre au présent appel à projets, les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA « fonctionnement - innovation » en 2022 devront nécessairement avoir communiqué à l'administration, avant le 10 mars 2023*, le compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Pour les aides versées en faveur de « projets innovants », un encadré apparaît sur la subvention accordée en 2022 dans votre « Compte Asso ». Vous devez alors cliquer sur le petit crayon à droite pour commencer à saisir le compte rendu financier.



Les associations ayant perçu en 2022 **une subvention de fonctionnement** doivent, pour leur part, communiquer leur rapport annuel d'activité, par mail, à l'adresse : sdjes76-fdva@ac-normandie.fr.

Pour rappel, en l'absence de la transmission d'un bilan (ou le cas échéant d'un rapport d'activité annuel), aucun nouveau financement au titre du FDVA ne pourra être attribué.

Ce délai est prorogé au **31 mars 2023 pour les associations, bénéficiaires d'une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et innovation » en 2022, mais ne déposant pas de nouveau dossier de demande de subvention en 2023.*

III – INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS

Pour vous accompagner dans la création de votre « Compte Asso », des tutoriels et vidéos sont disponibles en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

En cas de difficulté, il est également possible de se faire aider dans ces démarches par l'une des structures d'appui à la vie associative recensées en pages suivantes.

WEBINAIRE D'INFORMATION

Pour cette campagne 2023 du FDVA 2, un webinaire départemental d'information et de présentation de l'appel à projets sera organisé le jeudi 9 février 2023 à 18h00 par visioconférence. Pour participer à ce webinaire et obtenir le lien de connexion à la visioconférence, merci de vous inscrire en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://forms.gle/EcdVzjTEjg6eupwJ7>

Cette réunion pourra offrir des pistes d'accompagnement, notamment en direction des petites associations.

CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT PAR LES CRIB ET PAVA

Les associations ayant des besoins, tant sur la télé-procédure, que sur la compréhension de cet appel à projet et la maîtrise de la constitution d'un dossier, peuvent contacter la structure d'appui la plus proche, labellisée par l'Etat pour le soutien à la vie associative.

CRIB* (Centre de ressource et d'information des bénévoles) :

LE HAVRE

Association Havraise Accueil
Médiation et Insertion (AHAM)
17 rue Anfray – 76600 LE HAVRE
Tél : 02.35.42.32.20
contact@aham.fr

ROUEN

Profession Sport et Loisirs 76
2 rue d'Alembert –
76140 PETIT QUEVILLY
Tél : 02.35.58.16.04
emploi76@profession-sport-loisirs.fr
nathalie.denoyelle@profession-sport-loisirs.fr

DIEPPE

Association OXYGENE
Im. Christophe Colomb n° 2
Avenue Claude Debussy
76370 NEUVILLE LES DIEPPE
Tél : 02.35.40.28.87
oxygene-neuville@orange.fr

PAVA (Points d'Appui à la Vie Associative) :**

LE HAVRE ET SES ENVIRONS

LE HAVRE

Ligue de l'enseignement de Normandie
Fédération de Seine-Maritime
32 rue Clovis – 76600 LE HAVRE
Tél : 02.32.74.92.20
vieassociative@ligue76.fr

BOLBEC

Maison des Jeunes et de la Culture Jacques
PREVEL
126 Route de Mirville – 76210 BOLBEC
Tél : 02.35.31.05.35
contact@mjcbolbec.fr

SAINT ROMAIN DE COLBOSC

Maison Pour Tous
4 Avenue Général de Gaulle
76430 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
Tél : 02.35.20.00.16
mptsrc@gmail.com

ROUEN ET SES ENVIRONS

ROUEN

Comité Départemental Olympique et Sportif de
la Seine Maritime
21 rue de Crosne – 76000 ROUEN
Tél : 02.35.73.28.88
seinemaritime@franceolympique.com

ROUEN

Maison des jeunes et de la Culture – Rouen Cité
Jeunes
Place de Hanovre – 76100 ROUEN
Tél : 02.32.81.53.69
direction@mjcrouenrivegauche.org

DUCLAIR

Maison des Jeunes et de la Culture
17 rue du 19 mars 1962 - 76480 DUCLAIR
Tél : 02.35.37.56.80
direction@mjcduclair.fr

ELBEUF

Maison des Jeunes et de la Culture
de la Région d'Elbeuf
Fabrique des Savoirs
9, cours Gambetta - 76500 ELBEUF
Tél : 02.35.81.41.30 (accueil)
pava@mjc-elbeuf.fr

PAYS DE CAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE

Direction des Services à la Population / Service
Vie Associative
Hôtel Communautaire : 48 bis route de Veulettes
76450 CANY-BARVILLE
Tél : 02.35.57.85.00
vie.associative@cote-albatre.com

YVETOT

Maison des Jeunes et de la Culture
9, avenue de Verdun - 76190 YVETOT
Tél : 02.35.56.89.11
direction@mjcyvetot.fr

PAYS DE BRAY

LE MESNIL REAUME

Centre Social PASTEL
24B Rue René Delcourt
76260 LE MESNIL REAUME
Tél : 02.35.50.03.14
centre.pastel@wanadoo.fr

NEUFCHATEL-EN-BRAY

Centre Social Municipal - ESCALL
27 Route de Londinières
76270 NEUFCHATEL EN BRAY
Tél : 02.32.97.47.30
escall@neufchatelbray.fr

BELLENCOMBRE

Caravelles
20 rue de l'audience
76680 BELLENCOMBRE
Tél : 02.35.93.26.78
accueil.caravelles@orange.fr

DIEPPE ET SES ENVIRONS

ARQUES-LA-BATAILLE

Association de Coopération Sociale d'Action et de Développement
17 rue Saint Julien - 76880 ARQUES LA BATAILLE
Tél : 02.35.85.54.08
acsad@orange.fr

ARQUES-LA-BATAILLE

Espace Georges Thurin
6, rue Verdier Monetti
76880 ARQUES LA BATAILLE
Tél : 02.35.85.54.08
egt.arques@gmail.com

DIEPPE

Centre Social
Maison Jacques PREVERT
Rue Montigny - 76200 DIEPPE
Tél : 02.35.82.71.20
accueil@maisonjacquesprevert-centresocial.fr

Centre social Mosaïque
Maison de quartier Camille-Claudé
4 rue de la Convention
76200 DIEPPE
Tél : 02.35.06.67.44
accueil.mosaïque@orange.fr

LE TREPORT

Espace Social et Culturel L'Ancre
7bis Chemin des Veillées - 76470 LE TREPORT
Tel : 02 27 28 06 50
lancre@wanadoo.fr

* Un **CRIB** soutien les bénévoles dans l'objectif de leur permettre d'adapter le mode de fonctionnement de leur association. Il propose un accompagnement individualisé pour les porteurs de projets et les conseille sur leurs fonctions d'employeurs.

** Un **PAVA** est une structure d'informations et de conseils de premier niveau dans les domaines de la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole, montage de projets, etc).